


Rubrique 1 Identification de la substance/du mélange et de la société / l'entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Finalsan Unkrautfrei
	Synonymes
	UFI RYDR-R03C-CQ0R-4GXX
1.2	Utilisations conseillées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
	Utilisation Herbicide
	Utilisations déconseillées Utilisations non-mentionnées ci-dessus.
1.3	Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité
	Producteur Progema GmbH
	Adresse Blankschmiede 6 D-31855 Aerzen
	Téléphone +49 5154 7056-0
	Courrier électronique info@progema-pflanzenschutz.de
	fabricant Andermatt Biocontrol Suisse SA
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	E-mail sales@biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers	
2.1	Classification de la substance ou du mélange
	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :
	Classe de danger Catégorie de danger Mentions de danger
	Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
2.2	Éléments d'étiquetage
	Mentions d'avertissement Attention
	Pictogrammes
	
	GHS07
	Identificateur de danger Attention dangereux
	Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
	Mentions de sécurité P101 - Si un avis médical est requis, conserver l'emballage ou l'étiquette à portée de main. P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants/un équipement/des lunettes de protection. P305 + P351 + P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+ P313 - Si l'irritation des yeux persiste : consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (très persistantes, très bioaccumulatives) ou PBT (persistantes, bioaccumulatives, toxiques), respectivement ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.
Ni le produit lui-même ni aucune des substances contenues dans ce produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

n.a.

3.2 Mélange

Herbicide contenant de l'acide pélargonique (acide nonanoïque), contenu sous forme de sel d'ammonium.

Informations sur les composants :

Acide pélargonique

Index

-

N° CE

203-931-2

N° REACH

01-2119529247-37-0000

CAS

112-05-0

%-Composition

18,8% en poids

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] :

Skin Irrit. 2, H315 Provoque une irritation cutanée
Eye Irrit. 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux
Aquatic Chronic 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Rubrique 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Les secouristes doivent veiller à leur propre protection !
Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Après inhalation

Donner de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau la peau exposée et consulter un médecin en cas d'irritation cutanée (rougeur, etc.).

Après contact avec les yeux

Rincer à l'eau avec les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue.

Après ingestion

Demander un avis médical.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves.
Irritation/sensibilisation de la peau et des yeux possible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés
Moyens d'extinction inappropriés

Eau, mousse, poudre d'extinction, dioxyde de carbone
Aucune connue, s'adapter aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Données non disponibles

5.3 Conseils aux pompiers

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations officielles locales.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Forme avec l'eau des revêtements glissants.
Porter l'équipement de protection individuelle.
Avertir les personnes qui se trouvent dans la zone de danger et les emmener dans un endroit sûr.
Respecter les mesures de protection mentionnées dans les rubriques 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et étanches.
Absorber avec un matériau liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel).
Rincer les restes à l'eau.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les rubriques 7, 8 et 13.

Rubrique 7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures préventives

Conserver hors de portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures générales d'hygiène sur le lieu de travail

Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. Avant les pauses et après le travail, veiller à bien nettoyer et soigner la peau avec de l'eau et du savon et changer de vêtements.
Ne pas inhaler les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.
Prévoir une bonne ventilation ou une aspiration.
Pour les équipements de protection recommandés, se référer à la Rubrique 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et dans un endroit fermé.
Ne pas stocker avec les aliments, les boissons et les aliments pour animaux.
Protéger du gel.

Classe de stockage

12 liquides non inflammables ne relevant d'aucune des autres classes des stockages.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. N'utiliser que comme herbicide conformément au mode d'emploi !

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Aucune information n'est disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs de contrôle technique appropriés :

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail

Généralités

Les mesures d'hygiène générales relatives à la manipulation de produits chimiques doivent être appliquées.

Conserver à l'écart des aliments, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange.

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes avec protection latérale lors de la préparation et de l'application.

Vêtements de protection

Porter une combinaison de protection lors de l'application / la manipulation du produit prêt à l'emploi (SS2202)

Gants

Gants de protection

Contrôle de l'exposition environnementale.

Aucune autre information

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Liquide
Couleur	Jaunâtre
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	Non déterminé
Point d'ébullition	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé
Point d'éclair	Pas de point d'éclair jusqu'à 100°C, ISO13736
Point d'inflammation	> 320°C, EEC A 15
Température de décomposition	Non déterminé
Valeur du pH	A l'état de livraison 8.25-8.45 (20 °C), CIPAC MT 75
Viscosité cinématique	11 - 16 mPa x s (20 °C), DIN53019
Solubilité	Solubilité illimitée dans l'eau, 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité	0,99 g/cm ³ , (20°C), OCDE 109
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Caractéristique des particules	Non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles

10.2 Stabilité chimique

Pas de données disponibles

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de données disponibles

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles

10.5 Matières incompatibles

Pas de données disponibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est stocké et utilisé
conformément aux prescriptions.**Rubrique 11 Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir Rubrique 2.1.

Toxicité aiguë

Orale : LD₅₀ > 5000 mg/kg (espèce : rat, méthode : OCDE 401)Cutanée: LD₅₀ > 5000 mg/kg (espèce : rat, méthode : OECD 402)Inhalation : LC₅₀ > 1.66 mg/L (espèce : rat, méthode : OECD 403,
concentration maximale testable - dose létale non atteinte!)Corrosion cutanée/irritation
cutanée

Non irritant (espèce : lapin, méthode : OCDE 404)

Lésions oculaires
graves/irritation oculaire

Irritant (espèce : lapin, méthode : OCDE 405)

Sensibilisation des voies
respiratoires

Non déterminé

Sensibilisation de la peau

Non sensibilisant (espèce : cobaye, méthode : OCDE 406)

Mutagénicité sur les cellules
germinales

Non déterminé

Cancérogénicité

Non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Non déterminé

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles en
cas d'exposition unique
(STOT-SE) - exposition
unique

Non déterminé

Toxicité spécifique pour
certains organes cibles
(STOT-RE) - exposition
répétée

Non déterminé

Danger par aspiration

Non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés endocriniennes nocives :

Aucune propriété de perturbation endocrinienne connue.

Autres informations :

Aucune autre indication

Rubrique 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Poissons, aigu	NOEC 100 mg/l (96 h) (espèce : truite arc-en-ciel, OECD 203)
Invertébrés, aigu	NOEC 10 mg/l (48 h) (espèce : <i>Daphnia magna</i> , OECD 202)
Algues/plantes aquatiques, aiguës	NOEC 20 mg/l (72 h) (espèce : <i>Scenedesmus subspicatus</i> , OECD 201)
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

À notre connaissance, le produit ne contient aucune substance perturbant le système endocrinien.

12.7 Autres effets néfastes

Ne pas laisser le produit s'échapper dans l'environnement.

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.

Code de déchet	07 04 04, ds, Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
Élimination du produit non utilisé / des excédents	Élimination conformément aux prescriptions des autorités. Remettre le produit à un centre de collecte prévu à cet effet.
Élimination de l'emballage	Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
Autres recommandations relatives au traitement des déchets	Les quantités ménagères peuvent être déposées à la collecte locale des substances nocives.

Rubrique 14 Informations relatives au transport

Le produit n'est pas une matière dangereuse

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

n.a.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

n.a.

Transport routier/ferroviaire (ADR/RID)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport maritime (IMDG-Code)**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

Transport aérien (IATA)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

n.a.

14.4. Groupe d'emballage

n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement

n.a.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes affectées au transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation. Les prescriptions relatives à la sécurité doivent être respectées par toutes les personnes impliquées dans le transport. Des dispositions doivent être prises pour éviter les sinistres.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

Rubrique 15 Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières de la substance ou du mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), avec ses amendements.
- Règlement (UE) 2020/878
- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets.
- Guide de la Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse (CCE) "Entreposage des matières dangereuses. Guide pratique. Edition 2018 revisitée", 2018

N° fédéral d'homologation W-6663

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées : 1-16

Abréviations :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes éventuellement utilisés dans ce document :

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CAS Chemical Abstract Service
CE Communauté européenne
ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)
CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
DMEL Derived Minimum Effect Level
DNEL Derived No Effect Level
DOC Dissolved organic carbon
EC50 Concentration efficace médiane
ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS European List of Notified Chemical Substances
EN Normes européennes
EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)
IARC International Agency for Research on Cancer
IATA International Air Transport Association
IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID International Uniform Chemical Information Database
IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry
Koc Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden
Kow Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient
LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population
LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)
LOEC, LOEL Lowest Observed Effect Concentration/Level
LQ Limited Quantities
n.a. non applicable
NOEC, NOEL No Observed Effect Concentration/Level
OECD Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)
PNEC Predicted No Effect Concentration
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses
TRGS Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)
UE Union européenne
VOC Volatile Organic Compounds
vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)
WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)
Sources :
Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur.
Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide : La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022.
Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).
Fiches de données de sécurité des ingrédients.
ECHA-homepage - Informations sur les produits chimiques.
Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. Les informations sont, à notre connaissance, correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. Il incombe à l'utilisateur final d'utiliser correctement le produit.

i Révision

Date

Adapté au règlement (CE) n° 2020/878 [CLP].

02 mars 2023